

# GE\_GERICHTE ATA/824/2016 vom 4. Oktober 2016

GE Cour de justice, 2016-10-04, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATA\\_824\\_2016](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_824_2016)

FR: GE\_GERICHTE ATA/824/2016 du 4 octobre 2016

IT: GE\_GERICHTE ATA/824/2016 del 4 ottobre 2016

## Erwägungen

### E. 1

Interjetée en temps utile devant la juridiction compétente, la réclamation est recevable (art. 132 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 - LOJ - E 2 05 ; art. 87 al. 4 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 – LPA – E 5 10).

### E. 2

La juridiction administrative statue sur les frais de procédure, indemnités et émoluments dans les limites établies par règlement du Conseil d'État et conformément au principe de la proportionnalité (art. 87 al. 1 et 3 LPA ; ATA/510/2016 du 14 juin 2016 consid 2).

L'émolument ne dépasse en règle générale pas CHF 10'000.- (art. 2 al. 1 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 - RFPA - E 5 10.03).

### E. 3

Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral et de la juridiction de céans, les décisions des tribunaux en matière de dépens n'ont pas à être motivées, l'autorité restant néanmoins liée par le principe général de l'interdiction de l'arbitraire (ATF 114 Ia 332 consid. 2b p. 334 ; 111 Ia 1 ; 111 V 48 consid. 4a ; arrêts du Tribunal fédéral 6B\_245/2011 du 7 juillet 2011 consid. 2.2 ; 5D\_106/2010 du 28 février 2011 consid. 4.1 ; 2C\_379/2010 du 19 novembre 2010 consid. 6.1 ; 5A\_502/2008 du 4 mars 2009 consid. 4.1 ; ATA/544/2010 du 4 août 2010 consid. 3 ; ATA/430/2010 du 22 juin 2010 et les références citées).

### E. 4

En l'espèce, c'est à tort que la chambre administrative a mis un émolument à la charge du réclamant sans tenir compte du fait que celui-ci n'était pas le recourant dans la cause A/3300/2013 et qu'il n'a pas pris de conclusions sur le recours de l'AFC-GE, s'en rapportant ainsi à justice. L'émolument litigieux sera annulé.

### E. 5

Conformément à la pratique constante de la juridiction de céans, aucun émolument ne sera perçu dans la présente cause (ATA/7/2015 du 6 janvier 2015 ; ATA/608/2012 du 11 septembre 2012). De même, aucune indemnité de procédure ne sera allouée (art. 87 al. 2 LPA). \* \* \* \* \*

- 4/5 - A/876/2015

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.